



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 mars 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 20 Mars 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 31 Mars 2000

**Création de la Communauté d'Agglomération : prise en charge  
provisoire par les communes membres des dépenses de personnel  
afférentes au nouvel EPCI**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.  
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M.  
Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard  
NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel  
GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie  
COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine  
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre  
GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.  
Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile  
MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200148

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2000**

**Direction Générale**

**Création de la Communauté d'Agglomération : prise en charge  
provisoire par les communes membres des dépenses de personnel  
afférentes au nouvel EPCI**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La création de la Communauté d'Agglomération de NIORT entraîne des transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Niort.

En raison des délais nécessaires à la mise en place des transferts et notamment en ce qui concerne les personnels, dans la mesure où l'ensemble des dispositions concourant soit aux mutations ou aux mises à dispositions ne seraient pas opérationnelles au 1er Avril 2000 il est envisagé que les communes précédemment titulaires des compétences continuent à supporter les charges de personnel pendant une période maximale de deux mois qui leur seront intégralement remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Ces dispositions font l'objet d'une convention entre la commune de NIORT et la Communauté d'Agglomération qui est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter de porter pour une période maximale de deux mois les frais de personnel relatifs aux compétences précédemment exercées par la Ville de NIORT.
- Préciser que les charges correspondantes seront intégralement remboursées à la commune de NIORT.
- Approuver la convention à intervenir à cet effet, et autoriser le Maire à la signer.

*(M. Bernard BELLEC, Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)